



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2026/011 : Motion de soutien aux agriculteurs du Pays d'Arles face aux conséquences de l'application de l'accord UE-Mercosur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le territoire du Pays d'Arles compte 1.900 exploitations agricoles, et l'agriculture représente 90.400 ha de surface agricole utile pour 13.400 actifs agricoles, soit 7% de l'emploi en Pays d'Arles, avec l'implantation de nombreux outils et opérateurs économiques locaux.

Le marché de producteurs André Vidau, marché d'intérêt local basé sur notre commune, représente la substantifique moelle de ce tissu agricole et constitue un véritable poumon économique que nous nous devons de protéger et préserver.

Or, l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99.000 tonnes de viande bovine, 180.000 tonnes de volaille et 190.000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales.

Cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales.

Cet accord menace directement la survie de 30.000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260210-DEL-2026-011-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Face à cette situation, l'ensemble des membres du Conseil municipal de Saint Etienne du Grès :

- apportent leur soutien plein et entier aux agriculteurs du territoire et plus largement aux agriculteurs du marché André Vidau mais aussi de la France entière, dans la perspective de l'application de l'accord d'association UE-Mercosur ;
- demandent solennellement que la Commission européenne ne procède pas à une application provisoire en amont d'une signature définitive de cet accord et souhaitent que la Cour Européenne de justice puisse étudier sereinement le recours récemment déposé par le Parlement Européen relativement à ce dossier ;
- fondent cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales du territoire français face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

APPROUVE la motion de soutien aux agriculteurs ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »